

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean Est

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 18 septembre 2026 à 9h30, au lieu des sessions du conseil sous la présidences de Mme Johanne Morissette, mairesse, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) : Élise Bouchard, conseillère no.2
Luc Boulianne, conseiller no.4
Alex Lessard, conseiller no.5
Johanne Morissette, mairesse

Sont absents(es) : Lucien Boily, conseiller no.1
Jean-Denis Morel, conseiller no.6
Éric Desjardins, conseiller no.3

Est également présent:

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolutions

3. Adoption du règlement no 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature
4. Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 9h30 par Mme Johanne Morissette, mairesse.

153-09-26

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Éric Desjardins

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Résolutions

154 3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-10 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315**
-09- **791\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉALISATION DE**
26 **TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX ET**
DE VILLÉGIATURE

ATTENDU que la Municipalité de Lamarche entend réaliser des travaux de réfection et d'amélioration de voirie sur différents chemins municipaux et de villégiature de son territoire, lesquels représentent une dépense totale de 315 791 \$ (ci-après : le « Projet »);

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et un projet du présent règlement a dûment été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lamarche tenue le 14 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ par madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de Lamarche décrète ce qui suit :

Règlement no. 2026-10 décrétant une dépense de 315 791\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récé.é.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection et d'amélioration de voirie sur différents chemins municipaux et de villégiature de son territoire, pour une somme totale de 315 791\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimation des coûts préparée par le service d'ingénierie la MRC lac st -jean Est de la datée du 09 septembre 2026 laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». , et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 315 791\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et les imprévus selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 10 septembre 2026, en annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 791\$ sur une période de Quinze (15) ans

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute autre subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ANNEXE A



Municipalité : Lamarche
Projet : Réfection de voirie - Chemin de villégiature
Date : 09-sept-26
de dossier : 20.6.1

Bordereau d'estimation

Item	Objet	Bordereau d'estimation				
		Unité	Qté	\$ / unité	\$ de l'item	Sous-totaux
	<u>Réfection de voirie - Chemin de villégiature</u>					
1	Généralités					
1.1	Organisation de chantier	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.2	Mobilisation et Démobilisation	Forfait	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.3	Maintien de la circulation et signalisation	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.4	Abat-Poussière	t.m.	5	1 000,00 \$	5 000,00 \$	
	Total - Généralités					30 000,00 \$
2	Voirie (1 000 m)					
2.1	Rechargement avec matériaux granulaires MG20, 150mm	t.m.	2800	30,00 \$	84 000,00 \$	
2.2	Nettoyage et reprofilage de fossés	m	2000	25,00 \$	50 000,00 \$	
2.3	GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation; sur poteaux de bois; à 1,9 cc	m	100	105,00 \$	10 500,00 \$	
2.4	Dispositif d'extrémité de GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation; sans déviation latérale (L-W/B-2)	unité	4	4 000,00 \$	16 000,00 \$	
2.5	Ponceaux longitudinaux PEHD 450 mm – Remplacement et ajout de ponceaux pour entrées privées en gravier	m	60	350,00 \$	21 000,00 \$	
2.6	Ponceaux longitudinaux PEHD 450 mm – Ajout de ponceaux pour poteaux électriques	m	9	350,00 \$	3 150,00 \$	
2.7	Correction des entrées privées en matériaux granulaires MG-20	t.m.	80	50,00 \$	4 000,00 \$	
2.8	Protection en empierrement 100-200 des ponceaux longitudinaux, des fossés, des talus incluant membrane	t.m.	75	60,00 \$	4 500,00 \$	
2.9	Remplacement ponceau transversal PEHD 600 mm, 12 m de longueur, Remblai de 1,5 m	m	14	2 000,00 \$	28 000,00 \$	
	Total - Voirie (1 000 m)					221 150,00 \$
	<u>Réfection voirie - Chemin de villégiature</u>					
	Total 1 - Généralités					30 000,00 \$
	Total 2 - Voirie (1 000 m)					221 150,00 \$
		A	Total des items avant taxes			251 150,00 \$
		B	Contingences (5%)			- \$
		C	Frais de financement			- \$
		D	Frais incident			- \$
			Sous-total (A+B+C+D)			251 150,00 \$
			Taxe nette			12 526,23 \$
			Total incluant les taxes			263 676,23 \$

ANNEXE B

10 septembre 2026

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Estimation des coûts pour le règlement numéro 2026-10 décrétant une dépense et un emprunt de 315 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur des chemins municipaux et de villégiature

Estimation des coûts	
Estimation des coûts Ingénierie MRC	251 150\$

Coût direct sous total	251 150\$
Coût direct imprévu 10%	25 115\$
Frais professionnels	15 000\$
	291 265\$
Taxes nettes	14 526\$
Frais de financement	10 000\$
	315 791\$

AVIS DE MOTION DONNÉ le 14 septembre 2026

DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT le 14 septembre 2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 18 septembre 2026

AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABILES À VOTER le 21 septembre 2026

REGISTRE DES PERSONNES HABILES À VOTER le 28 septembre 2026

APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE le

PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉ EN VIGUEUR le

ENTRÉE EN VIGUEUR le

155-09-26 4. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

chaque année civile, le calendrier de

Considérant que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons adopter une résolution et publier un avis de changement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Boulianne

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Et résolu à l'unanimité

Que la séance du mois d'octobre soit déplacée au mardi 6 octobre au lieu du lundi 5 octobre en raison des élections qui ont lieu au même endroit, au 130 rue Principale, toujours à 19h00 et selon le calendrier établit en début d'année soi

mardi 6 octobre

2 novembre

7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions : aucune question.

156-09-26

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Alex Lessard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 9h34

Nous soussignées, madame Johanne Morissette, mairesse à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Johanne Morissette, mairesse

Hendrick Martel-Larouche,
directeur général et greffier-
trésorier